SAFER PLACES NB | LIEUX PLUS SÛRS N.-B.

REPRÉSAILLES

QUELLES SONT DES REPRÉSAILLES?

Les représailles sont une action, ou une menace, visant à exercer des représailles pour avoir revendiqué ou fait valoir un droit légal. Des représailles peuvent prendre la forme, entre autres, d'un différent traitement au travail, des mesures disciplinaires, une rétrogradation ou même un congédiement.

La *Loi sur les normes d'emploi*, *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et la *Loi sur les droits de la personne* protègent à leur tour des représailles contre une personne qui chercher revendiquer ou faire valoir de leurs droits statutaires respectifs.

Pour être clair, bien que ces lois interdisent les représailles, elles n'empêchent pas les employeurs, ou d'autres collègues, d'exercer des représailles dans le cadre du travail. Si vous êtes victime de représailles, veuillez consulter la section « Comment porter plainte » ci-dessous pour savoir comment faire valoir vos droits en vertu de ces lois.

À titre de rappel :

- ***La Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*** garanti un lieu de travail sain et sécure du point de vue physique et psychologique
- ***La Loi sur les droits de la personne*** interdit le harcèlement sexuel en milieu de travail
- ***La Loi sur les normes d'emploi*** protège les employés dans la revendication concernant la violation à des lois provinciales et fédérales, incluant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et la Loi sur les droits de la personne

Les politiques en matière de harcèlement au travail interdisent également des représailles.

QUELS SONT LES RISQUES JURIDIQUES POUR LES EMPLOYEURS?

Loi sur les normes d'emploi: des représailles peuvent mener à l'obligation de cesser la discrimination, de payer une amende administrative, d'indemniser l'employé de la perte économique subie et dans le cas d'un congédiement ou de réintégrer l'employé.

Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail : des représailles peuvent mener à l'obligation de cesser la discrimination, de réintégrer un employé congédié dans son emploi aux mêmes conditions de travail qu'auparavant et de payer à l'employé le salaire perdu.

Loi sur les droits de la personne : des représailles peuvent mener à l'obligation de cesser la discrimination, de réintégrer un employé congédié avec salaire rétroactif ou d'indemniser la victime de harcèlement, sous forme de dommages-intérêts, pour souffrance émotionnelle ou financière.

COMMENT PORTER PLAINTE?

Si vous estimez avoir été victime de représailles au travail, les lois pertinentes qui vous protègent contre les représailles prévoient également des mécanismes de plainte, qui sont expliqués ci-dessous.

Loi sur les normes d'emploi : Pour déposer une plainte, vous devez remplir les formulaires qui se trouvent sur le site web de la Direction des normes d'emploi au 1-888-487-2824 (sans frais).

Loi sur les droits de la personne: Pour déposer une plainte, vous devez remplir les formulaires qui se trouvent à la Page de dépôt d'une plainte de la Commission des droits de la personne. Si vous avez besoin d'aide pour les remplir, vous pouvez communiquer avec la Commission des droits de la personne au 1-888-471-2233 (sans frais) ou à hrc.cdp@gnb.ca.

Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail: Pour déposer une plainte, vous devez remplir les formulaires qui se trouvent sur le site web de Travail sécuritaire NB. Vous pouvez également les obtenir en communiquant avec Travail sécuritaire NB au 1-800-999-9775 (option « 2 ») (sans frais) ou à compliance.conformite@ws-ts.nb.ca.